

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SUEZ Eau France, représentée par Mme VALET Valérie en date du 11 février 2026 ;

Considérant que pendant des travaux de création de branchement d'assainissement, 9 rue saint joseph, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

Article 1 : La circulation et Le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit au droit du 9 rue saint joseph

Circulation : route barrée. **Seuls les riverains auront accès à leur maison et pourront y accéder où en sortir dans les deux sens de circulation.**

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mardi 3 mars au vendredi 20 mars 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise SUEZ Eau France qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise SUEZ Eau France* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise SUEZ Eau France

AMPLEPUIIS, le 11 février 2026

Le Maire
René PONTET

